

SYNECOSPORT

Syndicat de communes ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une école intercommunale et d'un ensemble d'infrastructures régionales sportives, parascolaires et d'enseignement musical, en abrégé «SYNECOSPORT»

Arrêté grand-ducal du 21 novembre 2007- Mémorial A. No 224 du 17 décembre 2007

Adresse postale:
Schoulstrooss nr 1
L-6830 BERBOURG

REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Séance du comité du 31 mai 2022 à 19.00 heures au bâtiment du Centre Scolaire et Sportif René à Berbourg

Date de la convocation et de l'annonce publique: 17 mai 2022

Hoffmann Jean-Pierre, président, Kohn Camille, vice-président ; Bohnenberger Emile et Krier-Steinmetz Isabelle, membres du bureau ;

Friden Christian, Klein-Seil Henriette et Theisen Claude , membres du comité ;

Krier-Turpel Martine, secrétaire f.f.

Absent excusé: Schmit Nico

Point de l'ordre du jour : 4)

Objet: Nouvelle fixation des droits d'inscription aux cours de musique dispensés par l'UGDA

Le Comité syndical,

Revu sa délibération du 12 octobre 2016 portant fixation des frais d'inscription des cours de musique dispensés par l'UGDA ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 23 février 2001 sur les syndicats de communes;

Vu la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, et plus précisément ses articles 16,17 et 18 qui fixent les modalités de la participation financière de l'Etat, dont notamment la participation financière supplémentaire prévue dans le cadre de la gratuité des cours pour l'élève et le plafonnement du minerval (taxe d'inscription) des cours dans les branches et niveaux qui ne sont pas concernés par la gratuité ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 21 novembre 2007 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat des communes ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une école intercommunale et d'un ensemble d'infrastructures régionales sportives, parascolaires et d'enseignement musical, en abrégé « SYNECOSPORT » ;

Entendu les explications et les propositions du bureau syndical ;

Attendu que le comité syndical est dès lors appelé à se prononcer à ce sujet ;

Après avoir dûment délibéré conformément à la loi ;

décide à l'unanimité des voix :

1. de fixer avec effet au 01.09.2022 les droits d'inscription en matière d'enseignement musical suivant pour tous les cours ne bénéficiant pas de la gratuité prévue par la loi précitée, à savoir :

cours	par branche
cours individuels	75 € [max. 100]
cours collectifs	100 € [max. 100]

2. de transmettre la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré à Berbourg; date qu'en tête.

Suivent les signatures:

Le président,
(Jean-Pierre Hoffmann)

Pour expédition conforme :

la secrétaire f.f.,
(Martine Krier-Turpel)

Berbourg, le 27/06/2022